



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le 22 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIELMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, M. DAVID Éric, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme WOLFF Nathalie, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, Mme SIBOUT Émily.

Absents excusés : Mme CROS Corinne pouvoir M. DUBARRY Éric, Mme FLORET Virginie pouvoir M. BAYNAT Régis, M. DELPON Cyril pouvoir M. GUGLIELMETTI Michel, PRADAYROL Patrick, Mme SOUILLÉ Sylvie.

Date de la convocation : le 15/01/2026

Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente et nomme M. BRUNET Nicolas, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que pour des questions de légalité la commune ne pourra pas acquérir la licence IV de M. GINESTET-CROS comme cela avait été décidé au dernier conseil municipal.

Autorisation donnée au Maire pour ester en justice – recours contre le PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

Considérant la procédure lancée par la commune d'Issendolus et les communes d'Aspières, Capdenac le Haut, Faycelles, Fons, Gréalou, Linac, et Quissac contre la délibération n° 100-2025 du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Figeac a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la décision de rejet du recours gracieux du 17 octobre 2025,

Considérant la nécessité pour la commune de défendre ses intérêts en justice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Désigne Maître Martin MATTIUSSI-POUX, avocat au barreau de Strasbourg, au nom du cabinet ADMYS AVOCATS AARPI, dont le siège social est situé 40-41 quai Fulchiron 69005 LYON.

Votants : 13 - Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Grand-Figeac dans le cadre du soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16-V qui stipule : « afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération n° 2023/33 du 5 octobre 2023 du Conseil Municipal sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand-Figeac pour le projet de restauration du fournil de Soulestrein,

Vu la délibération n° 184/2023 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 accordant un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire, d'un montant maximal de 3 000.00 € (soit 50 % du reste à charge prévisionnel de la commune plafonné à 3 000.00 €) à la commune d'Issendolus pour le projet de restauration du fournil de Soulestrein,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes, dont le montant s'élève à 3 000.00 €, soit 50 % du reste à charge des travaux, pour le projet de restauration du fournil de Soulestrein.
- D'inscrire cette recette au budget de la commune.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Limargue et Ségala

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2026 le SIAEP Thémines a été transféré au Syndicat Mixte Limargue et Ségala et qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer délégué titulaire M. Éric DUBARRY et délégué suppléant M. Michel GUGLIELMETTI.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-20,

Vu la délibération n° 2025-039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts,

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- d'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- de clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- d'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et de EPCI membres.
- de consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- de préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaire ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions rentreront en vigueur :

- pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents, décide

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelle, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance ainsi que de toute autre clause y figurant.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Adoption du règlement intérieur du cimetière

Considérant qu'il convient d'approuver un texte relatif au fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions funéraires et du colombarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

Concession	Durée	Tarif
Simple	30 ans	200.00 €
	50 ans	300.00 €
Double	30 ans	350.00 €
	50 ans	500.00 €
Case colombarium	30 ans	400.00 €
	50 ans	550.00 €

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Balissage aux normes FF Randonnée du circuit « sentier des vallées sèches »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre Lot a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de baliser aux normes FF Randonnée le cheminement du circuit « sentier des vallées sèches » sur la commune et de confirmer sa bonne inscription au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la demande de balisage de ce sentier, confirme son inscription au PDIPR et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Convention avec la FDEL pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL) doit intervenir sur une parcelle communale afin d'améliorer la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente la convention -opération n° 42392ER- proposée pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur le domaine public communal sur un emplacement de 4 m². Il est demandé que la commune concède à la FDEL des droits de passage et d'accès selon les modalités de la convention sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et de servitude de la FDEL telle qu'annexée à la présente. Cette convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Demande d'acquisition d'une portion d'espace public à Soulestrein

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier de Mme MOLÉNAC Magali par lequel celle-ci souhaite acquérir une partie de l'espace public communal situé au droit de sa propriété.

Considérant que le four de Soulestrein, situé sur cet espace communal, a été restauré afin de permettre son utilisation pour des activités communales et qu'il y a lieu de respecter l'aspect communal du couderc, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas vendre une partie de cet espace communal.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Motion sur le plan d'épandage de Bioquercy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Gramat dispose d'un méthaniseur dont l'objectif est de générer des économies au travers de la fourniture d'eau chaude et de vapeur à l'usine La Quercynoise.

Y sont traités environ 45 000 tonnes de matière (sous forme de lisier et de produits d'abats) qui produisent 31 500 m3 de digestat.

Plus de 200 exploitants se sont engagés à acheter du digestat.

Ce digestat est régulièrement répandu au travers du plan d'épandage de Bioquercy, calendrier, quantités et localisation sont fixés très rigoureusement.

Ce plan est sous la supervision de l'état qui s'est engagé à préserver au maximum les zones sensibles et vulnérables (Paprika).

À la suite de la parution du dernier plan d'épandage, le collectif des riverains du méthaniseur nous a rapporté les éléments suivants.

« Dans son projet de plan d'épandage, Bioquercy annonce le **retrait de 149,26 ha de la Zones Très Vulnérables** et présente un **ajout de 102,49 ha** de nouvelles parcelles en Zones Vulnérables (Annexe 9).

Ce qui porterait à près de **1 100 hectares** les surfaces encore épandables en **Zones Vulnérables** de Bioquercy.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande un examen approfondi de ce point qui va à l'encontre des engagements de l'état et de la charte du PNR Causses du Quercy.

Votants : 13 - Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

- Aménagement de l'Hôpital-Beaulieu : Monsieur le Maire informe que les deux plateaux traversants ont été posés et fait part des remontées positives qu'il a eu des riverains de la RD840 quant à la diminution de la vitesse des véhicules. Quelques riverains ont, toutefois, signalé des nuisances sonores. Des arbres fruitiers, fournis par le Parc des Causses du Quercy vont être plantés sur le couderc afin de créer un verger.

- Remerciements de la société de chasse d'Issendolus : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de Mr LANDES-DELPON Vincent pour la subvention, augmentée en 2025, qui a été accordée à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

Éric DUBARRY



Le secrétaire de séance

Nicolas BRUNET